

# COMMUNIQUÉ



Numéro 2425-002  
Le 18 septembre 2024

## AIDE À LA CLASSE

La signature d'une nouvelle convention collective entraîne inévitablement de nombreux changements, l'un d'eux étant l'implantation à tous de services offerts par « l'aide à la classe. »

La présente communication vise à clarifier les rôles et les obligations de chaque intervenant dans la classe afin de permettre une réelle complémentarité des actions au bénéfice des élèves.

Avant d'aller plus loin, il est important de savoir que l'un des objectifs recherchés par l'ajout de l'aide à la classe est de **« maximiser le temps consacré par les enseignantes et les enseignants à l'enseignement<sup>1</sup>. »**

L'aide à la classe est donc un soutien qui est accessible aux **classes de préscolaire 5 ans et aux classes du primaire**. Il est accordé en priorité aux groupes présentant des difficultés particulières ainsi qu'aux classes où l'enseignante ou l'enseignant est en insertion professionnelle. **À noter que le service est offert tant aux titulaires de la classe qu'aux spécialistes.**

Selon les informations obtenues, ce serait entre 400 et 600 groupes du CSS de Laval qui pourraient bénéficier de ce soutien supplémentaire et chaque groupe recevra **un minimum de 10 heures et, sauf exception, un maximum de 15 heures par semaine** d'aide à la classe.

Avant d'aborder les tâches pouvant être effectuées par l'aide à la classe, il est important de spécifier que la personne qui offre son soutien à la classe **ne peut en aucun cas accomplir les tâches éducatives (enseignement, récupération, évaluation)**. De plus, le personnel enseignant **demeure, en tout temps pertinent, la personne responsable du groupe.**

Le « Guide d'application », en annexe, expose une liste non exhaustive de tâches pouvant être accomplies par l'aide à la classe, nous en présenterons quelques-unes en y ajoutant certaines précisions :

- Répondre aux questions des élèves.
  - **En période d'exercices**, l'aide à la classe pourra uniquement **rappeler les consignes** émises par enseignante ou l'enseignant;
  - **En période d'évaluation**, l'aide à la classe **ne pourra répondre à aucune question**, puisqu'on se rappelle que la note de l'élève est aussi tributaire du niveau de soutien, tant qualitatif que quantitatif, qui lui a été apportée par l'enseignante ou l'enseignant lors de la passation de l'examen.

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

- **Accompagner** les élèves et l'enseignante ou l'enseignant lors des battements et les transitions
- Aider au respect des consignes, du code de vie de l'école et **assister le personnel enseignant dans l'application du système d'émulation** de la classe, **élaboré par ce dernier**.
- Assister l'enseignante ou l'enseignant dans l'accomplissement de certaines tâches administratives ou non pédagogique (ex. préparation de matériel, etc.).

À sa face même, l'on comprendra que la participation de l'aide à la classe à la vie quotidienne du groupe nécessitera que les deux personnes puissent se rencontrer tout au long de l'année scolaire.

Bien que **l'enseignante ou l'enseignant pourra donner des indications** à la personne offrant le soutien à la classe, c'est à **la direction l'école que revient la décision de déterminer les rôles et les responsabilités** de chacun, dans le respect des conventions collectives et du cadre législatif applicable **et de superviser le travail de chacun**.

Avant de terminer, nous nous devons de souligner que les services d'aide à la classe sont différents des services complémentaires (orthopédagogie, éducation spécialisée, etc.) et particuliers (services d'accueil et de francisation) et que la personne qui dispense **l'aide à la classe ne peut en aucun cas accomplir ces tâches**.

De plus, **les services d'aide à la classe ne remplacent aucunement les services complémentaires et particuliers** offerts aux élèves ou au personnel enseignant. Soyez donc avisé que **les demandes pour obtenir un service complémentaire ou particulier pour un élève ou un groupe, à l'aide du formulaire de référence à la direction, ne peuvent être refusées sous prétexte que le groupe a accès à un service de soutien à la classe**.

Pour toute question n'hésitez pas à communiquer avec le SERL au 450- 978- 1513.

Martin Pérusse  
2<sup>e</sup> vice président

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

Voir le guide d'implantation [ICI](#)